

Préfecture de la Loire-Atlantique Direction de la citoyenneté et de la légalité

Égalité Fraternité

Bureau des élections et de la réglementation générale Affaire suivie par Alice Prévost pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 25 mars 2024

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code électoral;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 fixant l'emplacement des bureaux de vote dans le département de la Loire-Atlantique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

Vu la demande de la commune de Le Grand-Auverné visant à la modification de lieux de bureaux de vote pour les scrutins de l'année 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er: Au regard de circonstances locales, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 susvisé sont abrogées concernant le bureau de vote unique de la commune de Le Grand-Auverné à compter de ce jour.

Article 2: En application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, le bureau de vote unique de la commune de Le Grand Auverné est situé salle municipale L'Asphodèle - 4, rue du Don - 44520 Le Grand-Auverné. Cet emplacement est applicable pour toutes les élections susceptibles de se dérouler dans la période comprise entre ce jour et le 31 décembre 2024.

Article 3 : Une série d'emplacements réservés à l'affichage électoral doit être établie à proximité immédiate de chaque lieu de vote.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de la commune de Le Grand-Auverné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Le Préfet,

Pour le préfet, le chef de bureau, Jérôme HUUAIN

6 quai Ceineray - BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

Tél: 02 40 41 20 20

 $\label{eq:mean_model} \textit{M\'el}: \underline{\textit{prefecture@loire-atlantique.gouv.fr}} - \textit{Site internet}: \underline{\textit{www.loire-atlantique.gouv.fr}}$